

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 novembre 2019.

RÉSOLUTION NO : 5.1

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

QUE le règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne, soit adopté sous le numéro 557-3.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 7 octobre 2019.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 novembre 2019.

RÉSOLUTION NO : 5.2

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

QUE le règlement modifiant le règlement 3901 sur la circulation et le stationnement et son amendement, le règlement 3901-9 sur le stationnement hivernal, soit adopté sous le numéro 3901-11.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 28 octobre 2019.

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 novembre 2019.

RÉSOLUTION NO : 5.3

Le(la) conseiller(ère) _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 741 permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 2 124 980 du cadastre du Québec situé au 1910, rue de Plaisance, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap. S-4.1.1).

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 novembre 2019.

RÉSOLUTION NO : 5.4

Le(la) conseiller(ère) _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 461-1 modifiant le règlement 461 ayant pour objet de rembourser à la MRC Les Moulins les coûts reliés aux travaux de stabilisation d'un talus en bordure de la rivière Mascouche près du rang Charles-Aubert et de la rue du Bassin et prévoyant un emprunt au montant de 881 000,00\$ afin de modifier le bassin de taxation à l'ensemble de la Ville.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 novembre 2019.

RÉSOLUTION NO : 6.1

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 45 070 000 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
10	783 000 \$
189	838 407 \$
120	1 096 700 \$
129	186 100 \$
275	240 100 \$
305	45 500 \$
310	141 000 \$
321	911 800 \$
323	128 900 \$
340	1 457 300 \$
343	1 736 000 \$
348	306 200 \$
353	674 600 \$
354	684 900 \$
356	166 600 \$
357	1 490 875 \$
370	934 400 \$
372	774 400 \$
373	231 700 \$
374-1	191 400 \$
379	711 300 \$
382	10 535 046 \$
393	93 500 \$
397	300 100 \$
398	1 800 800 \$
410	161 962 \$
429	323 107 \$
432	658 200 \$
433	690 800 \$
433-1	104 800 \$
435	2 140 000 \$
441	433 715 \$
447	241 800 \$
549	140 000 \$
560	270 000 \$
581	120 000 \$
595	150 000 \$
619	225 023 \$
329	3 043 000 \$
648	4 920 000 \$
689	550 000 \$
702	146 600 \$
707	700 000 \$
265	190 365 \$
673	1 560 000 \$
673	1 840 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 120, 275, 343, 353, 356, 357, 370, 372, 379, 382, 397, 398, 429, 432, 435, 441, 549, 560, 581, 595, 619, 329, 648, 689, 702, 707, 265 et 673, la Ville de Terrebonne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement le 5 juin et le 5 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE TERREBONNE
801, BOULEVARD DES SEIGNEURS
TERREBONNE, QC
J6W 1T5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Terrebonne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION NO : **6.1**
Page 3.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 à 2029, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 120, 275, 343, 353, 356, 357, 370, 372, 379, 382, 397, 398, 429, 432, 435, 441, 549, 560, 581, 595, 619, 329, 648, 689, 702, 707, 265 et 673 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 382, 549, 560, 581, 595, 619, 329, 648, 689, 702, 265 et 673 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 5 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 novembre 2019.

RÉSOLUTION NO : 6.2

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé et procédera au refinancement de divers règlements d'emprunt les 10 septembre et 5 décembre prochains;

ATTENDU QUE certains règlements à refinancer ont des soldes disponibles réservés pour le service de la dette et des excédents de fonctionnement affectés qui doivent être appliqués en réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1213-REC du comité exécutif du 6 novembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'appropriation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés et leurs affectations en réduction du solde de l'emprunt à refinancer selon les tableaux suivants :

Émission 10 septembre 2019	
Règlement	Solde disponible
365	206 556,12\$
466	1 199,70\$
473	1 818,82\$
482	1 442,20\$
489	12 704,17\$
551	3 122,02\$
585	435,94\$
528	18 038,74\$
Total :	245 317,71\$

Émission 5 décembre 2019	
Règlement	Solde disponible
357	9 825,47\$
382	447,44\$
410	67 737,87\$
429	240 689,62\$
Total :	318 700,40\$

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté des règlements suivants et leurs affectations en réduction du solde de l'emprunt à refinancer selon les tableaux suivants :

Émission 10 septembre 2019	
Règlement	Solde disponible
149	144 669,54\$
180	9 015,53\$
585	1 558 664,06\$
Total :	1 712 350,13\$

Émission 5 décembre 2019	
Règlement	Solde disponible
429	367 803,00\$
441	70 485,34\$
Total :	438 288,34\$

QUE les certificats de disponibilité de crédits numéros 2019 0377 et 2019 0378 émis par l'assistant-trésorier par intérim soient et sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au service du financement municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 novembre 2019.

RÉSOLUTION NO : 7.1

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition de tracteurs articulés (SA19-9057) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 9 octobre 2019 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 29 octobre 2019 à 11 h 06, à savoir :

Nom	Lot 1	Lot 2	Échange	Option	Total (avant taxes)
J. René Lafond inc.	112 681,10\$	124 400,00\$	(36 000,00\$)	17 380,00\$	218 461,10\$

ATTENDU QUE la soumission de la société J. René Lafond inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 29 octobre 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 274 790,25\$;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1223-REC du comité exécutif du 6 novembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **J. RENÉ LAFOND INC.**, datée du 25 octobre 2019, pour l'acquisition de tracteurs articulés, le tout pour un montant de 254 461,10\$ (taxes en sus), moins l'échange d'un tracteur 2012, modèle RPM Caméléon (série 2537RPM) pour une somme de 36 000\$ (taxes en sus), pour un total de 218 461,10\$ (taxes en sus).

QUE le produit de disposition du tracteur donné en échange soit affecté au règlement d'emprunt numéro 731.

QUE M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 novembre 2019.

RÉSOLUTION NO : 8.1

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2019, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 25 octobre 2019 sur le site internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

**1. 2019-00459 Projet d'augmentation du pourcentage d'occupation au sol maximale du terrain
190, 6^e Avenue / lot 2 920 769**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de subdiviser le lot 2 920 769 :

- Une augmentation de l'occupation au sol d'un terrain bâti (lot projeté 6 334 117) à 34,3% alors que la grille des usages et des normes 8559-74 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 30%;
- Une augmentation de l'occupation au sol d'un terrain à bâtir (lot projeté 6 334 118) à 34,2% alors que la grille des usages et des normes 8559-74 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 30%.

**2. 2019-00444 Projet de réduction de la superficie du terrain et de l'augmentation de la largeur de l'entrée charretière
108, carré de Chambord / lot 2 914 696**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de procéder à un agrandissement du bâtiment principal de manière à aménager une habitation de type uniplex :

- La réduction de la superficie d'un terrain à 556,3 mètres carrés pour une habitation comprenant un logement de type uniplex alors que l'article 381 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 600 mètres carrés;
- L'augmentation de la largeur d'une entrée charretière de 9 mètres alors que l'article 275 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur maximale de 7 mètres.

RÉSOLUTION NO : 8.1
Page 2.

**3. 2019-00456 Projet de réduction de superficie minimale des lots
projetés
3179, rue Diane / lot 2 919 825**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de subdiviser le lot 2 919 825 :

- La réduction de la superficie d'un lot bâti projeté (lot A) à 766,6 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes 8262-72 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 2 000 mètres carrés;
- La réduction de la superficie d'un lot à bâtir projeté (lot B) à 627,2 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes 8262-72 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 2 000 mètres carrés.

**4. 2019-00004 Projet d'augmentation de la superficie du logement
de type « bachelor » et réduction de la superficie
du logement principal
6451, rue Florence / lot 1 889 040**

QUE le conseil municipal autorise, pour l'aménagement d'un bachelor:

- L'augmentation du pourcentage de la superficie du logement de type « bachelor » à 68,21% alors que l'article 379 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 60%;
- La réduction de la superficie de plancher du logement principal à 126,2 mètres carrés alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 160 mètres carrés.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 novembre 2019.

RÉSOLUTION NO : 9.1

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, de loisir et de culture pour jeunes, dix-huit (18) demandes de subvention ont été déposées;

ATTENDU QUE les organismes demandeurs figurant dans la liste ci-dessous ont satisfait aux exigences de la Politique de reconnaissance de même qu'à celles du Programme de subvention ;

ATTENDU QUE le Programme de subvention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 7\$, 9\$ ou 12\$ par participant résident à laquelle peut s'ajouter une bonification pouvant atteindre jusqu'à 15% pour l'atteinte d'objectifs préétablis;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1230-REC du comité exécutif du 6 novembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

7e Groupe Scout de Terrebonne 58 participants résidants à 12\$ x 13% de bonus	786 \$
Association de basketball du coin dynamique 102 participants résidants à 9\$ x 11% de bonus	1 019\$
Association de crosse des Moulins 88 participants résidants à 9\$ x 13% de bonus	895\$
Association des parents du Corps de Cadet 2729 inc. 43 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus	573\$
Association de ringuette des Moulins 93 participants résidants à 7\$ x 11% de bonus	723\$
Association de soccer de Bois-des-Fillion 531 participants résidants à 9\$ x 13% de bonus	5 400\$
Association du hockey mineur de Lachenaie 552 participants résidants à 12\$ x 11% de bonus	7 353\$
Association du hockey mineur de La Plaine 289 participants résidants à 9\$ x 11% de bonus	2 887\$
Association du hockey mineur de Terrebonne 706 participants résidants à 12\$ x 11% de bonus	9 404\$
Centre d'arts martiaux Dojo K de Terrebonne 91 participants résidants à 9\$ x 11% de bonus	909\$

Club de natation Torpille 114 participants résidants à 9\$ x 13% de bonus	1 159\$
Club de patinage artistique de Terrebonne 271 participants résidants à 12\$ x 11% de bonus	3 610\$
Club de patinage artistique Odysée La Plaine 103 participants résidants à 12\$ x 13% de bonus	1 397\$
Club de patinage de vitesse – Région Lanaudière 80 participants résidants à 7\$ x 7% de bonus	599\$
Club de plongeon Camo 129 participants résidants à 9\$ x 11% de bonus	1 289\$
La Troupe Création Danse 204 participants résidants à 9\$ x 11% de bonus	2 038\$
Total	40 041\$

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019 0379 émis par l'assistant-trésorier par intérim soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 novembre 2019.

RÉSOLUTION NO : 9.2

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE la violence conjugale, malgré les efforts faits, existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE des actions ont lieu à travers le Québec lors des douze (12) jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, soit du 25 novembre au 6 décembre;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer, comme gouvernement de proximité, les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1207-REC du comité exécutif du 6 novembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne proclame la Ville de Terrebonne municipalité alliée contre la violence conjugale et rend cette déclaration publique lors des douze (12) jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 novembre 2019.

RÉSOLUTION NO : 9.3

ATTENDU QUE la Paroisse Saint-Louis-de-France sollicite la participation financière de la Ville de Terrebonne pour les travaux de réfection de l'église Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU QUE l'église Saint-Louis-de-France est un bâtiment identifié au document « Terrebonne – inventaire et plan de mise en valeur du patrimoine » produit par la firme Bergeron-Gagnon inc. en 2015 pour la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la crypte est un lieu chargé d'histoire locale de Terrebonne et du Québec, puisqu'on y retrouve depuis 1880 les restes de plus de 200 personnes dont ceux de la seigneuresse Geneviève-Sophie Raymond-Masson et de Joseph Masson ;

ATTENDU QUE la Ville est consciente de la valeur patrimoniale de l'église Saint-Louis-de-France et plus particulièrement de la crypte ;

ATTENDU QUE la Ville a initié une démarche afin de permettre une reconnaissance officielle de la valeur patrimoniale de l'église et du presbytère en vertu des pouvoirs délégués aux municipalités prévus par la *Loi sur le patrimoine culturel P-9.002* ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la « Politique culturelle », le maintien des bâtiments ayant une valeur patrimoniale est clairement identifié ;

ATTENDU QUE la « Politique culturelle » a mis en lumière le besoin d'un lieu de diffusion avec une configuration et une sonorité différentes ;

ATTENDU QUE l'église constitue un lieu culturel de premier plan pouvant servir à des représentations de musique classique ;

ATTENDU les besoins en espaces de stationnement supplémentaires requis dans le secteur du Vieux-Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville a, par le passé, soutenu la Paroisse pour la réfection de la toiture (CE-2013-242-DEC) ;

ATTENDU QUE le bâtiment nécessite encore aujourd'hui plusieurs travaux de restauration ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1231 REC du comité exécutif du 6 novembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention de partenariat à intervenir avec la Fabrique de la Paroisse Saint-Louis-de-France d'une durée de six (6) ans.

RÉSOLUTION NO : 9.3
Page 2.

QUE le conseil municipal autorise :

- d'octroyer une contribution annuelle de 20 000\$ à la Paroisse Saint-Louis-de-France dès 2020 ;
- de verser, en décembre 2022, un montant additionnel équivalent à 10% des dons de citoyens recueillis lors de la campagne de financement public organisée par la Paroisse Saint-Louis-de-France, jusqu'à concurrence de 50 000\$.

ADOPTÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 novembre 2019.

RÉSOLUTION NO : 10.1

ATTENDU la récente fusion de la Direction du génie et environnement avec l'ancien service de l'aménagement paysager et l'intégration du secteur immobilier - grands projets ;

ATTENDU QU'une révision profonde de la structure de la nouvelle grande Direction du génie et environnement apparaît incontournable ;

ATTENDU le nombre grandissant de projets structurants et de complexité accrue dans le domaine de l'architecture du paysage ainsi que des nouveaux grands bâtiments et édifices publics de la Ville prévus aux Programmes triennal et décennal d'immobilisations, obligent la Direction du génie et environnement à réviser l'organisation du travail à l'interne, ce qui passe par la mise en place des équipes (divisions) spécialisées dans des domaines pointus, ce qui permettra d'atteindre les objectifs ambitieux que s'est donné l'administration municipale, ayant comme but ultime d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la ville de Terrebonne, ainsi que l'expérience qu'ils vivent lorsqu'ils se déplacent en ville ou encore lorsqu'ils visitent les installations sportives, communautaires, de loisir ou administratives de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste cadre de « chef de division, aménagement paysager et planification immobilière » ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1219-REC du comité exécutif du 6 novembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction du génie et environnement, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et autorise la création du poste cadre de « chef de division, aménagement paysager et planification immobilière » à la Direction du génie et environnement.

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

QUE la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 novembre 2019.

RÉSOLUTION NO : 10.2

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est en croissance et en constante évolution depuis les dernières années ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une nouvelle ressource à la Direction du génie et environnement afin d'être en mesure de remplir adéquatement sa mission et de relever efficacement les importants défis reliés à la coordination des projets en matière d'acquisitions, de ventes, de servitudes, de location et de gestion d'espace sur l'ensemble du territoire de la ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste professionnel de conseiller, transactions immobilières qui assurera un suivi rigoureux des projets de transactions immobilières dans le respect des échéanciers, budgets et normes établies ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1216-REC du comité exécutif du 6 novembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction du génie et environnement et autorise la création du poste professionnel de « conseiller, transactions immobilières » à la Direction du génie et environnement.

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

QUE la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 11 novembre 2019.

RÉSOLUTION NO : 10.3

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne compte sous sa responsabilité des nombreux ouvrages d'art qui sont de plus en plus vieillissants ;

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement doit se doter d'un plan directeur pour planifier à moyen et à long terme les interventions requises afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que le maintien et la fonctionnalité de ses ouvrages ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une nouvelle ressource à la Direction du génie et environnement qui sera responsable de la réalisation d'un inventaire de l'ensemble d'ouvrages d'art, d'en évaluer leur état tout en évaluant les risques et d'établir des plans d'action et d'intervention quant aux travaux correctifs requis sur les Programmes triennaux et décennaux d'immobilisations de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste professionnel de « chargé de projets, ouvrages d'art » ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1218-REC du comité exécutif du 6 novembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction du génie et environnement, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et autorise la création du poste professionnel de « chargé de projets, ouvrages d'art » à la Direction du génie et environnement.

QUE la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce**

GREFFIER